

**Note verbale datée du 12 avril 2010, adressée au Secrétariat  
de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente  
du Pérou auprès de l'Organisation**

7-1-SG/26

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation (Division des affaires maritimes et du droit de la mer) et a l'honneur de se référer à la publication du document intitulé « Informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental, description de l'état d'avancement du dossier et prévision de la date de sa soumission à la Commission des limites du plateau continental », dans ses versions espagnole et anglaise, consultable sous la rubrique « Preliminary information indicative of the outer limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles » à l'adresse [http://www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/commission\\_preliminary.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_preliminary.htm).

Il convient de signaler que ce document, dans ses versions espagnole et anglaise, contient des cartes de la situation géographique du Chili sur lesquelles est tracée une frontière maritime supposée entre le Pérou et le Chili.

À ce sujet, la Mission permanente tient à rappeler la position exprimée tant dans la déclaration figurant dans la note n° 7-1-SG/005 du 9 janvier 2001 qu'elle a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui a été publiée dans le numéro 13 de la Circulaire d'information sur le droit de la mer que dans la note 7-1-SG/038 du 13 août 2001 adressée à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Dans ces communications, le Gouvernement péruvien signale qu'il n'a conclu aucun traité de délimitation maritime.

De même, la Mission permanente se permet de rappeler que le Gouvernement péruvien a introduit le 16 janvier 2008 une instance devant la Cour internationale de Justice tendant à ce que la Cour détermine le tracé de la frontière maritime entre le Pérou et le Chili conformément au droit international. Elle émet donc une réserve expresse à l'égard de toute description contenue dans le document susmentionné ainsi que de toute carte représentant des frontières maritimes supposées entre le Pérou et les États voisins.

Le Gouvernement péruvien formule également une réserve concernant les conséquences que pourrait avoir une extension éventuelle du plateau continental du Chili au-delà des 200 milles marins sur les droits du Pérou, conformément au droit international.

La Mission permanente du Pérou saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Division des affaires maritimes et du droit de la mer) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 12 avril 2010